

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**APPROBATION DU
REGLEMENT
D'ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS POUR
L'IMPLANTATION DE
CONTENEURS ENTERRES
ET SEMI ENTERRES**

D_2023_0304

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 et P-4 de son annexe ;

Vu la décision du Président N°2023_0235 du 28 juillet 2023, concernant la convention relative à l'usage des conteneurs destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Le SIVALOR a adopté un nouveau règlement d'attribution de subventions pour l'implantation de conteneurs enterrés et semi-enterrés pour la collecte séparée des emballages et papiers.

Le présent règlement fixe les nouvelles conditions de participation technique et financière du SIVALOR à l'implantation de conteneurs enterrés et semi-enterrés pour la collecte des emballages et papiers. Il entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023. Il se substitue, pour l'attribution des subventions de conteneurs enterrés et semi-enterrés, au règlement d'intervention du SIDEFAGE pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers en date du 04 juillet 2019.

Le montant de la participation du SIVALOR est fixée à 1 500 € par conteneur enterré ou semi-enterré implantés par le demandeur et dans la limite du restant à charge du demandeur, déduction faite des autres participations financières qu'il aurait pu obtenir par ailleurs.

La demande de subvention devra se faire par écrit à l'intention du SIVALOR, en respectant les modalités de transmission notées dans le paragraphe 5 du présent règlement. Elle sera versée au demandeur après agrément technique de sa demande, avis de la commission Tri et délibération de l'instance compétence du bureau syndical du SIVALOR.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le règlement d'attribution et tout dépôt de demande de participation financière auprès du SIVALOR à hauteur de 1 500 € par conteneur enterré ou semi-enterré,

DE SIGNER lui même ou son représentant tout document relatif.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 13/10/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.